

## **CHEQUE ENERGIE 2024**

Le chèque énergie est versé chaque année aux ménages les plus modestes pour les aider à payer leurs factures d'électricité, de gaz ou encore de fioul domestique.

Attribué sous conditions de ressources, son montant est calculé en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR) et de la composition de votre foyer et varie de 48 à 277 € par an.

Si vous avez bénéficié du dispositif en 2023, vous avez dû recevoir automatiquement le chèque énergie 2024 entre le 2 et le 25 avril 2024.

En revanche, les ménages dont la situation a évolué en 2022 et qui n'ont pas reçu de chèque énergie pourront faire une demande sur un portail dédié ouvert depuis le 4 juillet. Sont concernés notamment :

- Les jeunes qui sont entrés dans la vie active (primo-déclarants) ;
- Les ménages dont les revenus ont baissé entre 2021 et 2022 ;
- Les ménages qui ont connu une naissance en 2022.

Le portail de demande du chèque énergie est disponible jusqu'en décembre 2024 via le site :

<https://chequeenergie2024.asp-public.fr/chqnrj2024/>

Un décret publié au Journal officiel le 5 mai 2024 a précisé les conditions d'éligibilité pour les chèques énergie émis cette année :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049503397>

Une brochure distribuée par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique reprend les grands principes de cette aide et vous indique les contacts utiles à vos démarches.

[https://www.chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/mode\\_emploi\\_beneficiaires.pdf](https://www.chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/mode_emploi_beneficiaires.pdf)